A Versailles le 22. 7bre 1758.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
34
ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
G M

Le Roy prévenant, Monsieur, que les dispositions de la lettre qu'Il a fait ecrire dernierement à l'Academie concernant l'examen des ouvrages fournis par les Academiciens libres, sont fidelement observées, Sa Majesté veut bien regarder tous ceux qui lui sont designés en consequence, comme egalement capables d'etre nommés aux places d'adjoints: mais comme il est necessaire de faire un choix, Elle croit ne pouvoir mieux s'y determiner que sur la pluralité des suffrages de

IV
1258

ARC 11
d. 22 n° 14

M. Morand

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

l'Academie, ainsy qu'Elle l'a fait depuis quelque tems. Comme dans la derniere Election les voix se trouvent egalement partagées entre M.rs Sure et Try, et que dans cet etat il n'y a pas de motif de nommer l'un plustot que l'autre, Sa Majesté a décidé que ces deux concurrens tireroient au sort, et que celui auquel il echoiroit seroit pourvu de la place d'adjoint dont il s'agit, vaccante par la promotion de M. fabre à celle de Conseiller. M. Le Directeur fera en consequence procéder a cette formalité dans la premiere assemblée, et adjugera la

place á celui que le sort aura favorisé.

J'ay l'honneur d'être avec un tres parfait attachement, Monsieur, Votre tres humble et tres obeissant serviteur [illegible]

ACADÉMIE

ACADEMIE NATIONALE DE MEDE

55